

claims might not be brought in the same way for the sake of indulging the arbitrators.

Mr. Ferguson maintained that the arbitrators were not bound to determine the question of law, and the opinion of the Minister of Justice, who had been appealed to, would be satisfactory to the House.

Hon. Mr. Chauveau argued that the House had no power to deal with this matter.

Hon. Mr. Irvine followed, arguing on constitutional grounds the inability of this House to deal with the subject.

Mr. Mackenzie said that the House had power to deal with this matter, but as the Minister of Justice was not prepared to give any opinion on the subject, he would move the adjournment of the debate.

Hon. Sir John A. Macdonald said that the result of a premature decision by this House would be that if it decided that only 75 cents on the dollar was payable, and it was decided by another tribunal that 100 cents must be paid, the Dominion Government would be liable for the whole amount after the two Provinces had been let off for the lesser sum.

Hon. Mr. Wood said that all he wanted was a decision, and not to keep the whole affairs of the two Provinces in abeyance for want of this.

Hon. Sir Francis Hincks said that the decision had already been given by the Government that they could not force the Townships to accept 75 cents, but the member for West Brant would not accept that decision.

Hon. Mr. Chauveau said this had already been considered at Montreal, and no such objections had there been taken by the Treasurer of Ontario. The delay charged by him against Quebec was really chargeable to Ontario. A certain portion of the debt was already fixed, but if the Treasurer of Ontario was to rake up all these questions there were others to be brought up by Quebec.

Hon. Mr. Wood denied the matter had been settled by any Order in Council. The item as an item had been settled, but not the amount. This was what he desired to have done.

Hon. Sir A. T. Galt said it was never contemplated that the Dominion Government express any opinion on the debts, as they were parties to the settlement of them, the Dominion being liable for a certain portion of the amount. The matter could no doubt be settled by *force majeure* of the Government, but that

arriver que toutes les autres demandes soient présentées de la même manière dans le but de faire céder les arbitres.

M. Ferguson soutient que les arbitres n'étaient pas tenus de préciser la portée de la question de la loi et que l'avis du ministre de la Justice, qui a fait l'objet d'un appel, devait satisfaire la Chambre.

L'honorable **M. Chauveau** soutient que la Chambre n'avait pas d'autorité en cette matière.

L'honorable **M. Irvine** enchaîne en discutant de l'inconstitutionnalité de l'autorité de la Chambre en cette matière.

M. Mackenzie ajoute que la Chambre a le pouvoir de régler cette affaire, mais puisque le ministre de la Justice n'est pas prêt à donner son avis, il propose l'ajournement du débat.

L'honorable **sir John A. Macdonald** est d'avis que, si par suite d'une décision hâtive, la Chambre devait payer seulement 75c sur \$1.00 et qu'un autre tribunal décidait que le plein montant devait être versé, le Gouvernement de la Puissance devrait payer le montant total après que les deux provinces s'en seraient tirées pour un montant inférieur.

L'honorable **M. Wood** ajoute que tout ce qu'il veut, c'est une décision, et qu'il ne faut pas garder en suspens toutes les affaires de la Chambre, en attendant cette décision.

L'honorable **sir Francis Hincks** dit que le Gouvernement avait déjà pris une décision, à savoir qu'il ne saurait obliger les Cantons de l'Est à accepter 75c; le député de Brant-Ouest n'accepte pas, toutefois, cette décision.

L'honorable **M. Chauveau** dit qu'on a déjà examiné la question à Montréal et qu'aucune objection de la sorte n'a été soulevée par le trésorier de l'Ontario. Le retard qu'il impute au Québec est effectivement attribuable à l'Ontario. Un certain montant de la dette a déjà été établi, et si le trésorier de l'Ontario revient sur toutes ces questions, il y en a d'autres que le Québec mettra sur le tapis.

L'honorable **M. Wood** nie que la question ait été réglée par un décret en Conseil. La question en tant que telle, a été réglée, mais non le montant et c'est ce qu'il veut que l'on fasse.

L'honorable **sir A. T. Galt** ajoute qu'il n'a jamais été question que le Gouvernement de la Puissance exprime une opinion sur les dettes, puisqu'il a quelque chose à dire au sujet de leur règlement, la Puissance étant responsable pour le paiement d'un certain montant de ces dettes. Sans doute, la question pourrait être réglée